



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La Fédération des Foyers Ruraux 31-65

Représentée par son Délégué Général : Andrea De Angelis

Siège social : 17 allée du pré Tolosan, 31320 Auzeville Tolosane

Siret : 30281243300027

APE : 913 E

Et

Et

L'association : Les 4 sous

Représentée par sa Présidente Marie Claude Rouilhet

Siège social : 1 place Geraud Lavergne 31600 SAUBENS

Et D'autre part

La commune de SAUBENS

Représentée par son Maire Monsieur Jean Marc Bergia

Adresse postale :1, place Geraud Lavergne 31600 SAUBENS

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les citoyens des solidarités plus fortes.

Les structures associatives permettent en effet de répondre aux attentes en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs.

Elles sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

La convention pluriannuelle d'objectifs permet aux associations de soutenir et de sécuriser leur action dans la durée. L'Association, qui poursuit pour son compte une activité privée préexistante à l'intervention financière de la collectivité, est à l'initiative de l'action visée par la présente convention, et en conserve la maîtrise.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association les Foyers Ruraux 31-65 conforme à son objet statutaire ;

Considérant : la politique jeunesse communale ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini ci-après.

La Commune de Saubens contribue financièrement à ce projet d'intérêt social général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 1-1 : Les objectifs communs poursuivis par la Fédération des Foyers Ruraux 31-65, l'association les quatre sous et par la Commune de Saubens :

- Prendre en compte une politique sociale fondée sur une démarche laïque porteuse de mixité sociale, caractérisée par le souci permanent d'un vivre ensemble luttant contre toutes formes de discrimination.
- Promouvoir l'engagement des parents et des associations, l'analyse critique, la citoyenneté et la solidarité.
- Permettre de manière solidaire l'accueil des publics en situation de handicap.
- Prendre en compte les spécificités du territoire, ses richesses et ses contraintes.

Cette action concerne les mineurs entre 12 et 17ans, en priorité domiciliés sur le territoire communal de Saubens ainsi qu'éventuellement d'autres jeunes des communes proches.

Article 1-2 : Démarche commune de communication et de coopération :

- Se doter d'outils et démarches de communication externe conçus en concertation : plaquettes, bulletins, référentiels ...
- Mobiliser les équipes techniques des acteurs dans une logique de travail coopératif.
- Promouvoir une logique d'accueil et de formation de stagiaire et de jeunes.

Article 1-3 : Les engagements réciproques sur les modes de coordination

Engagements communs :

- Communiquer toute information relative à la politique Enfance Jeunesse et d'action culturelle du territoire.
- Mettre à disposition des structures et moyens de coopération : espaces de réunion, personnes ressources ...
- Installer et organiser le fonctionnement d'une instance de concertation, appelée « CoPil », composée des élus référents désignés par la commune (ou de ses représentants), des technicien(s) de la collectivité, les représentants de l'association ..., et de la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 (président, directeur, responsable des partenariats, coordonnateur local, représentants des Foyers Ruraux Locaux). Principal organe de gouvernance, ce groupe de pilotage aura comme mission le suivi et l'évaluation de l'action. C'est dans le cadre de cette instance que sont présentés et étudiés les avants- projets, états intermédiaires, contractualisation et évaluation annuelles. Elle se réunit à minima une fois par an. Le « CoPil » peut associer d'autres acteurs, parties prenantes du projet, et en fonction de l'ordre du jour. Les salariés responsables de l'action présentent le bilan, ils sont présents à titre consultatif, les partenaires institutionnels peuvent être invités.

L'ordre du jour et le contenu du « CoPil » sont étudiés en concertation par les trois parties et comprend le suivi-financier, pédagogique et fonctionnel. Les convocations sont effectuées par le salarié responsable de l'action (liste des invités vue conjointement) ainsi que l'animation du « CoPil » et la diffusion des comptes rendus.

- Participer aux rencontres du « CoPil » permettant la mise en œuvre du conventionnement partenarial, notamment à travers la mobilisation des cadres associatifs dans les instances de coopération.
- Rechercher et mobiliser les financements utiles et possibles permettant, sur la base d'évolution négociée, de contribuer à l'équilibre économique de l'action jeunesse qui garde cependant toute son autonomie de gestion et son indépendance statutaire.

La commune de Saubens s'engage à :

- Elle co-anime le groupe de pilotage
- Financer le projet par une subvention de fonctionnement.
- Examiner les budgets et bilan de l'action.
- Participer à l'évaluation de l'action.
- Mettre à disposition les locaux et leur entretien : salle d'activité, téléphone fixe et son abonnement un accès à internet dédié et sécurisé (antivirus et pare-feu), mobilier ainsi que du matériel pédagogique.
- Faire les démarches de demandes d'aides auprès des partenaires institutionnels liés à la commune
- Gérer le contrat enfance-jeunesse avec la CAF.

Les Foyers Ruraux 31-65 s'engage à :

- Communiquer les informations suivantes :
 - Projets de l'association et de l'action
 - L'avant-projet de fonctionnement et d'investissement avec prévisions budgétaires.
 - Les comptes de résultats de l'action de l'année écoulée en présentant les états des personnels et les avant-projets de consolidation et d'évolution de l'emploi de l'action.
 - L'état final des fréquentations.
 - Les copies des bilans, déclarations et autre documents obligatoires transmis à la CAF, Conseil Départemental, Etat, etc ... en dehors des documents contenant des données personnelles.
- Assurer l'animation de l'équipe, le fonctionnement et la gestion de l'accueil jeunes. La commune recevra une copie de tous les documents sur les projets d'animation et autres, donnés aux familles ou aux jeunes afin d'être informée des actions menées sur son territoire et pouvoir ainsi les valoriser.
- Elle contracte une assurance responsabilité civile lié à l'action.
- Elle définit le projet pédagogique en cohérence avec les projets éducatifs de la commune et de la Fédération des Foyers Ruraux 31-65.
- Elle établit le budget prévisionnel de fonctionnement, un état intermédiaire des fréquentations et de la situation budgétaire et un état final qu'elle présente à la commune.
- Elle assure le recrutement des salariés lié à l'action (en partenariat avec les partenaires)
- Le cadre horaire du personnel de la Fédération est tributaire de l'action jeunesse et de son évolution. L'ensemble du personnel est administré par la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 et reste sous la responsabilité du délégué général.
- L'équipe d'animation locale devra cependant tout mettre en œuvre pour collaborer et informer l'ensemble des partenaires de l'action jeunesse. Elle devra transmettre les informations concernant les modifications de plannings ou d'horaires impactant le fonctionnement de l'action jeunesse.
- Elle prépare les déclarations nécessaires aux actions proposées (DDCS, CAF ...) et les transmet, et les envoie aux partenaires concernées.
- Elle fixe et encaisse le montant de la participation des utilisateurs aux activités proposées.
- Elle gère et encaisse les prestations de services avec les organismes sociaux comme la CAF et les subventions spécifiques liées au projet VVV, TLPJ, ou toute autre aide financière possible...
- L'équipe locale des salariés s'engage à travailler étroitement avec l'association partenaire de l'action jeunesse

L'association les quatre sous s'engage à :

- Gérer les adhésions des jeunes participants de l'accueil jeunesse.
- Participer au groupe de pilotage et en assure le secrétariat.
- Participer à la définition du projet général : projet pédagogique et valide le projet d'activités présenté par les professionnels chargés de l'animation, en lien avec les projets éducatifs des trois structures.
- Conventionner selon les activités et les projets avec les partenaires et associations locales.

ARTICLE 2 – REGLES DEONTOLOGIQUES

- Le conventionnement mis en œuvre s'inscrit dans une logique de respect mutuel, de reconnaissance réciproque et de construction de solutions consensuelles aux questions posées par une pratique du partenariat structurante et sécurisante pour les deux parties.
- Les processus de communication mis en œuvre dans ce cadre partenarial s'inscrivent dans des pratiques de cohésion et de solidarité entre partenaires au regard des demandes et/ou besoins des jeunes, des familles et des institutions.
- Les situations particulières ayant un caractère tel qu'elles nécessitent une communication rapide entre partenaires –conflit, signalement, plainte ... impliquent le respect de part et d'autre de règle de confidentialité.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2021 / pour une durée de 3 années. La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2023, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.

A l'expiration de la convention initiale, la conclusion d'une nouvelle convention est possible et dépend des résultats de l'évaluation portant sur les conditions de réalisation de l'action sur le plan tant qualitatif que quantitatif.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION et MODALITES PRATIQUES

La commune de Saubens qui souscrit la convention d'objectifs prend l'engagement d'un financement dans la durée. Si elle demeure libre d'apprécier le montant de la subvention annuelle, elle doit néanmoins allouer à l'association les moyens permettant de remplir la mission déterminée par la présente convention.

Dans la mesure où coexistent un engagement juridique pluriannuel et la règle de l'annualité budgétaire, la réduction éventuelle des crédits ne peut pour autant porter atteinte aux engagements contractuels souscrits.

Lors de la mise en œuvre de l'action, objet de la présente convention, l'Association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel, et notamment de ses dépenses (achats, les locations, dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement) cette adaptation ne devant toutefois pas être substantielle et ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

Lors de la mise en œuvre de l'action, objet de la présente convention, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, cette adaptation ne devant toutefois pas être substantielle et ne doit pas affecter la réalisation de l'action.

L'Association notifie à la commune de Saubens ces modifications par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 4-1 : Modalités pratiques de concertation et de financement de l'association selon le calendrier suivant :

Dans une logique d'équilibre entre les enjeux économiques, sociaux et éducatifs, les différentes parties rechercheront la mise en œuvre d'un subventionnement en années N+1 fondé sur l'équilibre obligatoire financier de la gestion de l'équipement.

Cette subvention pourra faire l'objet d'ajustement d'une année sur l'autre en fonction des évolutions constatées.

- Examen des avant-projets annuels pour N+1. La Fédération des Foyers Ruraux 31-65 fournira les éléments nécessaires à l'évaluation quantitative et qualitative pour que la Commune puisse établir les bilans aux financeurs et organismes de tutelle et notamment les projets de budget.
- Validation et signature des avenants annuels à la suite du vote du budget de la Commune.
- Mandatements : la somme annuelle est stipulée dans l'annexe et sera révisée en concertation chaque année.

ARTICLE 4-2 : Montant de la subvention

La commune de Saubens contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général pour un montant maximal de 50 000 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Elle notifie chaque année, le cas échéant, le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activités de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir, sous réserve, pour l'administration, de l'obtention des crédits votés en loi de finances

Pour l'année 2021, la commune de Saubens contribue financièrement pour un montant de 50 000 EUR.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2021 la commune de Saubens verse un montant de 50 000 euros à la notification de la convention.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

Un versement en mai 2021 de 50 000 €

Pour les deuxième, (et) troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières seront établie suite à la présentation du budget prévisionnel.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

L'Association s'engage à fournir dans les six mois (6) de la clôture de chaque exercice les justificatifs établis dans le respect des dispositions légales.

ARTICLE 6 - RENOUELEMENT – EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation qualitative et quantitative des conditions de réalisation de la convention et à la production de justificatifs, faite conjointement par l'Administration et l'Association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Une évaluation du partenariat contractualisé et mis en œuvre, est réalisée chaque année, dans le cadre du « CoPil ». Elle devra permettre les réajustements nécessaires fixés en commun accord des parties.

ARTICLE 7 - AVENANT

Les modifications annuelles portant sur le programme d'actions et d'activités sont ratifiées par les parties à la présente par un échange de simples lettres.

Toute autre modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant signé conjointement par l'Association et l'Administration. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. -Assurances Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité.

L'Association produit chaque année à l'Administration (précisez la dénomination exacte) les attestations des assurances souscrites

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois (2) suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de cessation d'activités, de dissolution, d'insolvabilité notoire ou de jugement de liquidation judiciaire passée en force de chose jugée, de l'Association.

ARTICLE 10 – LITIGES et RECOURS

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution de la convention, les solutions amiables seront d'abord recherchées avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle, le délai de préavis de rupture de la convention est fixé pour les deux parties à 6 mois avant chaque fin de période annuelle, soit avant le 30 juin de chaque année.

Après épuisement des voies amiables ou en cas d'échec de celles-ci, tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de ... [tribunal dans le ressort duquel l'administration a son siège social].

ARTICLE 11 – ANNEXES

La présente convention comporte :

- en annexe 1 : la description du projet,
- en annexe 2 : les budgets prévisionnels du projet.

Ces annexes font partie intégrante de la présente convention.

Signatures :

Pour la Commune de Saubens

Pour L'Association les quatre sous

Pour la Fédération des Foyers Ruraux 31-65